



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 11 août 2017

Synthèse des mesures concernant la gestion des prélèvements d'eau dans le milieu naturel dans le département de la Vienne

Restriction horaire des prélèvements agricoles sur l'ensemble du département de la Vienne (hors bassin de la Charente amont)

Mesures de limitation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour des usages non agricoles de l'eau sur l'ensemble du département de la Vienne

Mesures de limitation des prélèvements en nappe captive sur le bassin de la Dive du Nord

Le seuil de crise d'été est franchi sur le bassin du Clain

Le seuil d'alerte renforcée d'été est franchi sur le bassin de l'Anglin

Mesures concernant l'ensemble des usagers prélevant de l'eau dans le milieu naturel : eau superficielle, puits, forage.

RAPPEL : Le remplissage des plans d'eau et les manœuvres de vannes sur les cours d'eau sont interdits sur tout le département de la Vienne.

Compte tenu des conditions hydrologiques et météorologiques actuelles, ainsi que de l'absence de précipitations significatives à venir, il est nécessaire de réguler et limiter les prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

En complément des restrictions des usages de l'eau à des fins d'irrigation agricole en vigueur, il a été décidé, lors de la cellule vigilance « sécheresse » du 10 août 2017 animée par les services

www.vienne.pref.gouv.fr

de l'État, de limiter les prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour des usages de l'eau non agricoles.

Ces dispositions ne concernent que les prélèvements à usage domestique réalisés à partir de forages, puits privés ou directement dans les eaux superficielles hors ceux réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable qui relèvent de la police du maire.

Ainsi sont interdits :

- le lavage des véhicules, hors des installations professionnelles,
- le remplissage des piscines des particuliers existantes à l'exception des chantiers en cours,
- le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité,
- le nettoyage des façades et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux,
- l'arrosage des terrains de golf sauf green, et les terrains de sport sauf homologués,
- l'arrosage des espaces verts publics ou privés.

Sont également interdits, de 10 h à 18 h chaque jour, les prélèvements d'eau destinés à l'arrosage des potagers.

Ces mesures s'appliquent à compter du lundi 14 août 2017 à 8 heures

Dans ce contexte, la Préfète rappelle qu'il est de la responsabilité de tous les usagers d'utiliser l'eau de manière économe et raisonnée, et invite les collectivités publiques à, être exemplaires dans ce domaine.

Mesures concernant les prélèvements à usage agricole de l'eau

La préfète vient de signer un arrêté concernant **l'interdiction d'irrigation diurne du lundi au vendredi** (de 10h à 19h). cette mesure déjà en vigueur sur les bassins du Clain et de la Dive du Nord, est étendue à l'ensemble du département de la Vienne à l'exception du bassin de la Charente Amont.

L'interdiction d'irriguer du samedi 10h au dimanche 19h est maintenue sur l'ensemble du département de la Vienne, excepté sur le bassin de la Charente amont.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du lundi 14 août 2017 à 8h00.

Bassin de la Dive du Nord

Considérant le risque pour l'alimentation en eau potable et les propositions de l'OUGC Dive du Nord pour la préservation de la ressource, les prélèvements rattachés à l'indicateur de Cuhon 1 sur le bassin de la Dive du Nord sont limités au volume hebdomadaire réduit (VHR 50%) à compter du lundi 14 août 2017 à 8h00.

L'interdiction des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole est maintenue pour les prélèvements rattachés aux indicateurs de Cuhon 2 et Pouançay. (sauf dérogation pour cultures spéciales).

Bassin du Clain

Le débit seuil de crise est franchi à l'indicateur de Poitiers(point nodal du bassin du Clain).

Considérant l'état d'assec d'une partie de la rivière Pallu et les niveaux piézométriques proches de leur seuil de coupure, des indicateurs de Puzé 1 et de Chabournay sur le bassin de la Pallu, les prélèvements d'eau rattachés aux indicateurs de Chabournay et de Puzé1 sur ce sous-bassin et destinés l'irrigation agricole, sont interdits à compter du lundi 14 août 2017 à 8 heures (sauf dérogation pour cultures spéciales).

En application de la disposition 7E3 du SDAGE Loire Bretagne, l'ensemble des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation agricole, en rivière et en nappe superficielle sont interdits à compter du jeudi 17 août 2017 à 8 heures sur le bassin du Clain (sauf dérogations limitées pour cultures spéciales).

Les prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur les nappes captives de l'Infratoarcien sont limités au volume hebdomadaire réduit (VHR 50 %) à compter du jeudi 17 août 2017.

Bassin de l'Anglin

Le débit seuil d'alerte renforcée d'été est franchi à l'indicateur d'Angles sur Anglin. Les prélèvements d'eau en nappes et en rivières rattachés à l'indicateur d'Angles sur Anglin, sont limités au volume hebdomadaire réduit (VHR 50 %) à compter du lundi 14 août 2017.

L'interdiction des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole est maintenue pour les prélèvements rattachés à l'indicateur de Montmorillon (sauf dérogation pour cultures spéciales).

Rappel :

Les mesures déjà en vigueur sur les bassins de la Charente Amont, de la Veude et du Négron, de la Creuse, et de la Vienne sont maintenues :

- Bassin de la Charente Amont : Les prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur de Vindelle sont interdits depuis le 9 août 2017, et les prélèvements en nappes rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière sont réduits au volume hebdomadaire réduit (VHR) depuis le 2 août 2017.
- Bassin de la Veude et du Négron : Les prélèvements en rivière et en nappe rattachés à l'indicateur de Léméré sont réduits au volume hebdomadaire réduit (VHR 50 %) depuis le 21 juin 2017.
- Bassin de la Creuse : Les prélèvements en rivière sont réduits au volume hebdomadaire réduit (VHR 50 %) depuis le 24 juillet 2017.
- Bassin de la Vienne : Les prélèvements en nappe et rivière rattachés à l'indicateur de Thuré (sous-bassin de l'Envigne) sont réduits au volume hebdomadaire réduit (VHR 50 %) depuis le 7 août 2017.

Contact presse

BRIONNET Nathalie – Adjointe à la Responsable du Service Départemental de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne - nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76

